
ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 23.177

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 15 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

Le 15 décembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Marie-Pierre QUENTIN, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Nadine DAVID représentée par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE
M. Philippe CUSSAC représenté par M. Patrick MARENGO
M. Jean-Luc CHAPOULIE représenté par Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Didier SIMONNET
Mme Françoise LARRIEU représentée par M. Gilbert THULEAU
Mme Océane FERNANDES représentée par Mme Céline DROUILLARD
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU
M. Raynald RIMBAULT représenté par Mme Marie-Pierre QUENTIN
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE
M. Thierry ROGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 33

Mme Dominique BERGEROT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES ÉTABLISSEMENTS DE VENTE AU DÉTAIL DE PRODUITS À PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE – AUTORISATION D'OUVERTURE POUR ONZE DIMANCHES ET UN JOUR FÉRIÉ EN 2024

RAPPORTEUR : Mme GACHET-BARRIÈRE

VOTE : 2 ABSTENTIONS
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

La Ville de Royan, classée en zone touristique par arrêté préfectoral du 21 novembre 2002, bénéficie d'un régime dérogatoire permanent par rapport à l'interdiction du travail salarié le dimanche, pour les établissements de vente au détail de produits non alimentaires.

L'article L.3132-26 du Code du travail confère à la Ville le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an, pour les établissements de vente au détail de produits à prédominance alimentaire, concernant les heures de travail salarié accomplies au-delà de 13 heures.

Pour l'année 2024, les ouvertures dominicales programmées doivent faire l'objet d'une consultation, avant le 31 décembre 2023, du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et du Conseil municipal, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, (listant les fêtes légales identifiés comme jours fériés) à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

C'est pourquoi, afin de favoriser l'activité touristique et commerciale, il est proposé de porter à onze le nombre de dimanches annuels dérogeant au repos dominical auxquels s'ajoute, conformément à l'article L3132-26 du Code du travail le jeudi 15 août, pour les établissements de vente au détail de produits à prédominance alimentaire, concernant les heures de travail salarié accomplies au-delà de 13 heures, en accord avec les associations de commerçants, comme suit :

- les dimanches 14, 21 et 28 juillet 2024,
- les dimanches 04, 11, 18 et 25 août 2024,
- le jeudi 15 août 2024,
- les dimanches 08, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail, la Ville a sollicité l'avis de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, par un courrier du 18 septembre 2023.

Par une délibération communautaire du 19 octobre 2023, la C.A.R.A a rendu un avis favorable à la commune de Royan pour déroger à l'interdiction du travail salarié le dimanche.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,
- Vu le code du travail, notamment l'article L.3132-26 modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 3790-DACTE/1B du 21 novembre 2002 fixant la liste des communes touristiques ou thermales en matière de dérogations au repos dominical,

- Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique par la délibération n° CC-231019-M2 du 19 octobre 2023,
- Après consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser les établissements de vente au détail de produits à prédominance alimentaire, situés sur la commune de Royan, à déroger à l'interdiction du travail salarié le dimanche ou jours fériés, concernant les heures de travail accomplies au-delà de 13 heures :

- les dimanches 14, 21 et 28 juillet 2024,
- les dimanches 04, 11, 18 et 25 août 2024,
- le jeudi 15 août 2024,
- les dimanches 08, 15, 22 et 29 décembre 2024.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

La secrétaire de séance,



Dominique BERGEROT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 décembre 2023